

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUILLET 2018

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 18 juillet 2018 Date d'affichage : 18 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 27 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Thierry TRONCHET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mme Isabelle CART, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Pierre DUJARDIN, M. Ludovic PAYEN, M. Hervé MARCUZZI,

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Kévin PERRILLAT-AMEDE

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Christelle MICHOUX (pouvoir donné à M. Jacques ZIRNHELT), Mme Geneviève AFFANI (pouvoir donné à Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir donné à M. Serge PAGET), Mme Marine TOPS (pouvoir donné à Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : M. Ludovic PAYEN

Délibération du Conseil Municipal n°2018-050

BUDGET CENTRE VILLAGE 2018

- Décision modificative des crédits n°1

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée la nécessité d'ajuster les crédits prévisionnels du budget centre village 2018 de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitres / Comptes	Montants en €	Chapitres / Comptes	Montants en €
Investissement	Ch.21 / c.2135 – Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	+ 6 545 €	c.021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 6 545 €
	Total	+ 6 545 €	Total	+ 6 545 €
Fonctionnement	c.023 – Virement à la section d'investissement	+ 6 545 €	Ch.75 / 7552 – déficit du budget annexe à caractère administratif	+ 6 545 €
	Total	+ 6 545 €	Total	+ 6 545 €

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget centre village 2018, ci-dessus exposée.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-051

GESTION DU PERSONNEL

- Mise à disposition partielle du poste d'attaché territorial à la SAEM des téléskis Sallanches – Cordon

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition du poste d'attaché territorial à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon ayant eu lieu au cours de l'hiver 2017/2018, et de la prévoir pour les saisons futures.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le principe de la mise à disposition de l'agent concerné à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon pour un soutien en termes de gestion administrative et de stratégie de développement sur une durée n'excédant pas trois semaines par an.

La mise à disposition de cet agent fera l'objet d'une refacturation par la Commune de Cordon à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon, à chaque fin de saison, au tarif horaire de 33 € H.T.

Elle donnera également lieu à la rédaction d'une convention pluriannuelle de mise à disposition entre la Commune de Cordon et la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon.

Après en avoir délibéré, son Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

VALIDE le principe de mise à disposition du poste d'attaché territorial auprès de la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon dans les conditions énoncées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser la convention pluriannuelle de mise à disposition en collaboration avec la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la version définitive de ladite convention et à refacturer à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon, à chaque fin de saison, les heures effectuées par l'agent concerné.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-052

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à une vacance de poste et à une réorganisation du service scolaire et des agents d'entretien de la commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, et conformément à l'article 34 de cette loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent de créer les emplois suivants suite au départ d'un agent titulaire et à la réorganisation du service scolaire et des agents d'entretien pour la nouvelle année scolaire

- 2 postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE la création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de catégorie C sur la base d'un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 et Indice Majoré 325, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de :

- 24.5/35^{ème} (soit 70% de temps de travail) annualisée pour l'un

- 22/35^{ème} (soit 63% de temps de travail) annualisée pour l'autre

SE RÉSERVE la possibilité de recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces emplois

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération du Conseil Municipal n°2018-053

GESTION DU PERSONNEL

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-054

STATIONNEMENT PUBLIC

- Approbation de conventions pour occupation temporaire de terrains

Monsieur le Maire expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A 3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-055

CIMETIERE

- Approbation de la révision du règlement du cimetière

Monsieur Jacques ZIRNHELT, Adjoint au Maire présente au Conseil municipal le projet de révision du règlement du cimetière de Cordon.

Il définit des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Le Conseil municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération du Conseil Municipal n°2018-056

SYANE

- Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications
- Opération : route de La Plagne

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route de La Plagne figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 34 951.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 20 995.00 €
Et des frais généraux s'élevant à : 1 049.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation, il convient que la commune de Cordon

Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et dont il est fait lecture, et notamment la répartition financière proposée.

S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à : **34 951.00 €**
Avec une participation financière communale s'élevant à : **20 995.00 €**
Et des frais généraux s'élevant à : **1 049.00 €**

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **839.00 €** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit **16 796.00 €**.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-057

SYANE

- Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications
- Opération : route du Pornay

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route du Pornay figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 120 388.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 55 663.00 €
Et des frais généraux s'élevant à : 3 611.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation, il convient que la commune de Cordon

Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et dont il est fait lecture, et notamment la répartition financière proposée.

S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à : **120 388.00 €**
Avec une participation financière communale s'élevant à : **55 663.00 €**
Et des frais généraux s'élevant à : **3 611.00 €**

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **2 889.00 €** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit **44 530.40 €**.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUILLET 2018

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI <i>Absente représentée</i>
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN
Mme Marine TOPS <i>Absente représentée</i>

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Hervé MARCUZZI
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET <i>Absent représenté</i>
Mme Isabelle CART
Mme Christelle MICHOUX <i>Absente représentée</i>
M. Kevin PERRILLAT-AMEDE <i>Absent excusé</i>